

# MEMENTO

## Défense Extérieure Contre l'Incendie Accessibilité des Engins de Secours à l'usage des Services Instructeurs

version 1

Quand dois-je consulter le SDIS 41 ?

### ETUDE DU SDIS 41

Permis de construire / Permis d'aménager / Permis de lotir  
Certificat d'urbanisme\* / Déclaration préalable\*

\* Fera systématiquement l'objet d'une réponse type

	Si DECI et Accessibilité <b>conforme</b>	Si DECI ou Accessibilité <b>non conforme</b>	DECI ou Accessibilité <b>non</b> <b>renseignée</b> au projet
Bâtiments à usage d'habitation 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> famille	Non consulté	Non consulté	Non consulté
Bâtiments à usage d'habitation 2 <sup>ème</sup> collective, 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> famille	Etude facultative	Etude facultative	Etude facultative
Lotissements	Non consulté	Non consulté	Non consulté
Etablissements agricoles	Non consulté	Etude facultative	Etude facultative
Etablissements soumis au Code du Travail	Non consulté	Etude facultative	Etude facultative
ZA / ZC / ZI Campings	Etude facultative	Etude facultative	Etude facultative
Divers (Parcs photovoltaïque, parcs éolien, etc.)	Etude obligatoire	Etude obligatoire	Etude obligatoire
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Etude obligatoire	Etude obligatoire	Etude obligatoire
Etablissements Recevant du Public (ERP)	Etude obligatoire	Etude obligatoire	Etude obligatoire

### Comment savoir si le dossier déposé est conforme en matière de DECI ?

- ✓ S'assurer du **dimensionnement de la DECI** en consultant les grilles de couverture du recueil des fiches techniques du RDDECI :
  - **FICHE n°2** : Grille de couverture - Habitations
  - **FICHE n°4** : Grille de couverture - Etablissements soumis au Code du Travail
  - **FICHE n°5** : Grille de couverture - Exploitations agricoles
  - **FICHE n°6** : Grille de couverture - Autres bâtiment ou activités
- ✓ S'assurer que les **Points d'Eau Incendie (PEI)** présentés au projet sont conformes aux attentes du SDIS 41 :
  - Partie B - Chapitre I.2 - Nomenclature des PEI - RDDECI



Les nouveaux PEI naturels ou artificiels devront systématiquement  
faire l'objet d'une réception par le SDIS 41



## Défense Extérieure Contre l'Incendie Accessibilité des Engins de Secours à l'usage des Services Instructeurs

### Comment savoir si le dossier déposé est conforme en matière d'accessibilité des engins de secours ?

✓ S'assurer de l'**accessibilité des engins de secours** en consultant le guide technique relatif à l'accessibilité :

- **ANNEXE 2** : Synthèse des dispositions techniques

**Nota** : Le guide technique relatif à l'accessibilité des engins de secours est disponible sur le site internet du SDIS 41  
**sdis41.fr - Onglet Elus & Sécurité - Accessibilité**

Ce qu'il est prévu au projet :				Exigences du SDIS 41 Ce qu'il faut :			Rappel des règles de consultation du SDIS 41	
Type	Hauteur		Surface au sol		Cheminement depuis la voie d'accès principale (2)	Voie échelle		Façade accessible
	≤ 8 m	> 8 m	≤ 1000 m <sup>2</sup>	> 1000 m <sup>2</sup>				
HABITATION	1 <sup>ère</sup> Famille	Plancher Bas du Dernier Niveau			Longueur ≤ 100 m Largeur ≥ 1,80 m			Non consulté
	2 <sup>ème</sup> Famille				Longueur ≤ 100 m Largeur ≥ 1,80 m	✓	Défini au besoin par l'arrêté du 31 janvier 1986	Etude facultative
	3 <sup>ème</sup> Famille A	Plancher Bas du Dernier Niveau			Longueur ≤ 100 m Largeur ≥ 1,80 m	✓		Etude facultative
	3 <sup>ème</sup> Famille B 4 <sup>ème</sup> Famille				Longueur ≤ 50 m Largeur ≥ 1,80 m	Possible pour les 3 <sup>ème</sup> B sur avis du Maire		Etude facultative
ETABLISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL AGRICOLE	Plancher Bas du Dernier Niveau		✓		Longueur ≤ 100 m Largeur ≥ 1,80 m			1
				✓	Longueur ≤ 100 m Largeur ≥ 1,80 m		2	Etude facultative
	Plancher Bas du Dernier Niveau		✓		La construction doit être directement accessible depuis une voie échelle	✓	1	Etude facultative
		Hauteur des façades (1)		✓		✓	A minima à valeur du demi-périmètre du bâtiment	2
ERP	Défini par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié							Etude obligatoire

(1) Correspond à la plus grande hauteur à l'égout du toit ou à l'acrotère.

(2) Si la voie d'accès principale (voie engin ou voie poids lourds) est une voie en impasse alors :

Cas	Dimensions de la voie en impasse en amont du cheminement	Aire de retournement (Exigence)
N°1	Longueur : < 60 m Largeur : 3 à 6 m	0
N°2	Longueur : ≥ 60 m et < 120 m Largeur : 3 à 6 m	1
N°3	Longueur : ≥ 120 m Largeur : 3 à 6 m	Tous les 120 m
N°4	Largeur : ≥ 6 m	Tous les 120 m

### Je décide de consulter le SDIS 41, quels documents doivent être retrouvés dans le dossier ?

✓ **Contenu du dossier** :

- ✓ Courrier de saisine
- ✓ Document Cerfa
- ✓ Plans (Situation-Masse-Niveau)
- ✓ Descriptif du projet / Notice paysagère
- ✓ Photos
- ✓ **+ Avis communal ou intercommunal sur la DECI - FICHE n°26**  
(A compléter par la Mairie où le pétitionnaire a déposé son dossier)

**Nota** : La FICHE n°26 se trouve dans le recueil des fiches techniques et est disponible sur le site internet du SDIS 41  
**sdis41.fr - Onglet Elus & Sécurité - DECI**